



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 19 décembre 2018 à 19h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. LANGENFELD Guy
M. CINO Frédéric	M. OCTAVE Henri	M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline
M. PETERMANN Mathieu	M. DI BARTOLOMEO R.	Mme FRIIO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LAVALLEE J.-Pierre
M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René
M. BECKER Patrick	Mme BRIER Marcelle	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude
M. KLOP Jean	M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie
M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François
Mme SPERANDIO F.			

Procurations :

M. HERGAT Michel	a donné procuration à	M. BARBE Jérôme
M. LOUIS Jean-Charles		M. SCHITZ Denis
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice
M. BAUR Denis		M. DI BARTOLOMEO R
Mme ZYDEK Christine		M. NOEL Guy
Mme RENAUX Patricia		M. SCHREIBER Roger
M. LAVAUT José		M. BALCERZAK Roland
M. CHRISTNACKER Daniel		M. BECKER Patrick
M. PERLATI Daniel		M. KLOP Jean
M. HOLSENBURGER A.		M. HEYERT Jean-Marc
Mme KHAMASSI Kheira		M. JURCZAK Serge
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François

Absents excusés :

M. TOCZEK Jean-Paul

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François
M. LEBOURG Gérald
M. WANNINGER J.-Marc
M. DORVEAUX Lionel

M. IORIO Antoine
Mme FICARRA Béatrice
M. BOGUET Henri
M. MIZZON Jean-Marie

M. BROUILLET Laurent
Mme SASSELLA Sylvie
M. PERON Patrick
M. FRIJO Antoine

La séance débute à 19h15.

Début de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 14

Arrivée de M. OCTAVE après vote du point 9.

A partir du point 10 et jusqu'à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 34
Procurations : 12
Absents : 13

La séance est levée à 19h45.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. HOUBERDON Jérôme, Chargé de mission Transport au SMiTU

POINT 10 – DELIBERATION N° 2018/64 - ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT DE SYNDIC DU BATIMENT LIPPMANN (LOCAUX DU SMiTU)

Vu les dispositions du Code civil et notamment les articles 1984 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la délibération n° 2015/18 en date du 11 mars 2015 concernant l'achat de nouveaux locaux pour le SMiTU ;

Vu la délibération n° 2015/37 en date du 24 juin 2015 précisant les modalités d'acquisition des nouveaux locaux du Syndicat ;

Vu la délibération finalisant les termes de l'acquisition réalisée par le SMiTU ;

Considérant qu'un Syndic a été désigné (Syndic DUMUR) pour assurer la représentation du Syndicat des copropriétaires ainsi que l'administration des parties communes du bâtiment Lippmann où le SMiTU a s'installé son siège et que celui-ci a décidé de ne pas renouveler son contrat arrivant à son terme (soit au 31 mars 2018) ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat des copropriétaires de signer un contrat de Syndic afin de matérialiser le mandat délivré au Syndic désigné ;

Considérant qu'il conviendra pour le Syndicat des copropriétaires de désigner lors de son assemblée générale son représentant au contrat de Syndic ;

Considérant qu'il conviendra pour le Syndicat des copropriétaires de reprendre l'arrêté de la comptabilité de la copropriété à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Le contrat de Syndic est notamment composé des dispositions suivantes :

- une rémunération forfaitaire annuelle du Syndic d'un montant de 3 600 € T.T.C ;
- une révision annuelle de ce montant au taux de 1,5 % ;
- un contrat conclu pour une durée d'un an et demi (1,5) ;
- les modalités de facturation des prestations réalisées.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à représenter le SMiTU lors de l'assemblée générale des copropriétaires ;
- d'autoriser le Président à engager le SMiTU par l'intermédiaire du représentant du Syndicat de copropriétaires dans le cadre du contrat de Syndic ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de Syndic pour le cas où il serait désigné représentant du Syndicat des copropriétaires lors de la prochaine assemblée générale ;

- d'autoriser le Président à régler la quote-part des sommes dues par le SMiTU dans le cadre de l'exécution du contrat de Syndic.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants.

Le Bureau Syndical en date du 28 novembre 2018 ainsi que la commission Finances-Personnel en date du 11 décembre 2018 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président :

- à représenter le SMiTU lors de l'assemblée générale des copropriétaires ;
- à engager le SMiTU par l'intermédiaire du représentant du Syndicat de copropriétaires dans le cadre du contrat de Syndic ;
- à signer le contrat de Syndic pour le cas où il serait désigné représentant du Syndicat des copropriétaires lors de la prochaine assemblée générale ;
- à régler la quote-part des sommes dues par le SMiTU dans le cadre de l'exécution du contrat de Syndic.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 20 décembre 2018
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le ...20/12/18.....
Le Président du SMiTU